



VILLE
de
**MONTBONNOT
SAINT-MARTIN**
(38330)

N° 01-01-2024-020

Nombre de conseillers en exercice :	29
présents :	25
votants :	29
nombre de voix pour :	29
nombre de voix contre :	0
abstention :	0
NPPV :	0

OBJET :

Autorisation donnée au Maire pour signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public, avec la Société Caroux Restauration

Certifié exécutoire

Publié sur le site Internet www.montbonnot.fr et inséré au registre des délibérations de la commune de Montbonnot-Saint-Martin
le : 02/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt quatre

le 26 mars

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 mars 2024

Présents : M. BONNET, Maire - Mmes Caroline HALLE, Laurence LE BARRILLEC, Marie-Béatrice MATHIEU, Virginie SONJON - MM Roger BOIS, Jean-François CLAPPAZ, Patrick DESCHARRIERES, Gilles FARRUGIA, Adjoint(e)s - Mmes Véronique BRULEBOIS-VIOTTO, Marie-France CARRE, Catherine FAVAND, Nadine HEILLIETTE, Anne-Marie SPALANZANI - MM Claude BAUSSAND, Jean-Franck BARONI, Laurent COQUET, Alexis ISAAC, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Alain MAFFET, Stéphane MOUNIER, Jean-Baptiste PERIN, Michel PINERI, Jérôme VINTI.

Pouvoirs : Mmes Christine CARBONE (pouvoir à Véronique BRULEBOIS-VIOTTO), Flavie PARENDEL (pouvoir à Caroline HALLE), Nathalie THIBAUT (pouvoir à Jean-François CLAPPAZ), Monsieur Xavier VIGNON (pouvoir à Roger BOIS).

M. Patrick DESCHARRIERES est nommé secrétaire.

Monsieur Jean-François CLAPPAZ, Adjoint aux Finances, rappelle que depuis 2007, la commune accueille un commerce de restauration rapide sur la zone d'Inovalée, afin de répondre aux besoins des entreprises.

La société Caroux Restauration qui a succédé à la SAS Piqual laquelle avait été retenue initialement suite à une procédure de mise en concurrence organisée pour cette AOT, a signé une convention d'occupation temporaire du domaine public le 19/12/2019.

En raison de la forte concurrence présente sur le site d'Inovalée et de l'effets des récentes crises économiques et sanitaires, le montant de la redevance de 6 000 euros par an, initialement prévu dans la convention, n'est plus supportable financièrement par la Société Caroux Restauration.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal de ramener le montant de la redevance à 1 200 euros par an, pour une année, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, à travers un projet d'avenant à la convention, annexé à la présente délibération

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du 19/12/2019 dont le projet est ci-annexé.

Le secrétaire de séance,
Patrick DESCHARRIERES

Fait à Montbonnot-Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Dominique BONNET



Annexe : Avenant